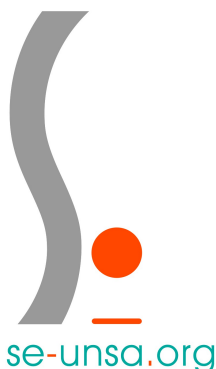


A Poitiers, le 8 novembre 2020,



Mesdames et Messieurs les Secrétaires départementaux,
Madame La Secrétaire académique,

à Madame La Rectrice de l'Académie de Poitiers,

Objet : Dépôt d'alerte sociale – Reconnaissance des personnels

Madame La Rectrice,

Nous vous écrivons aujourd'hui dans un contexte professionnel particulièrement tendu et anxiogène.

Entre l'émotion suscitée par l'assassinat de Samuel Paty, l'attentat de Nice, les menaces d'attentat et la deuxième vague du Covid, ce sont des personnels anxieux et épuisés que nous retrouvons après les vacances d'automne.

Et ce ne sont pas les atermoiements de notre Ministre sur l'heure de rentrée ou un protocole encore une fois parvenu en dernière minute qui ont pu leur permettre de retrouver la sérénité nécessaire à leur mission.

La conscience professionnelle et le dévouement des personnels a permis une fois de plus d'encaisser le choc » d'une énième rentrée complexe mais jusqu'à quand cela tiendra t-il ? L'augmentation du nombre de saisine CHSCT témoigne de cette épuisement.

Ainsi, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, nous avons l'honneur de vous informer que le SE-Unsa de l'académie de Poitiers dépose pour les personnels du premier degré, une alerte sociale pour la période du 9 novembre au 1er décembre qui portera sur le sujet suivant:

- reconnaissance des personnels

Nous vous demandons notamment :

1. Un rappel par l'institution des modalités de déclaration dans le Registre Santé et Sécurité au Travail. Ce rappel devra insister sur l'utilité et l'intérêt pour l'institution de ce type de déclaration.
2. L'annulation ou le report de toutes les formations non essentielles pour permettre aux CPC de se rendre disponibles pour les équipes d'école.
3. La mise en place d'une journée banalisée de formation pour tous les personnels des établissements du premier et second degré sur la laïcité et la liberté d'expression. Cette journée pourrait déboucher sur une demi-journée d'activités avec les élèves.
4. Le déblocage d'heures supplémentaires à destination des enseignants du premier degré, y compris les CPC pour reconnaître la surcharge de travail, avant et depuis cette rentrée.

Nous savons que la procédure d'alerte sociale concerne le second degré mais nous ne nous interdisons pas de soulever des problématiques essentielles retenues par nos collègues du second degré.

Nous vous remercions par avance de nous informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3-II -«4°» de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons recevoir les documents destinés qui concerne la ventilation des heures supplémentaires (hors heures enseignement) sur l'académie.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame La Rectrice, nos très sincères salutations.

Francine Haitce
Charente maritime

Johann Barranger
Deux-Sèvres

Cécile Capy-Gilardot
Vienne

Richard Gazaud
Charente

Perrine Prost
Secrétaire Académique